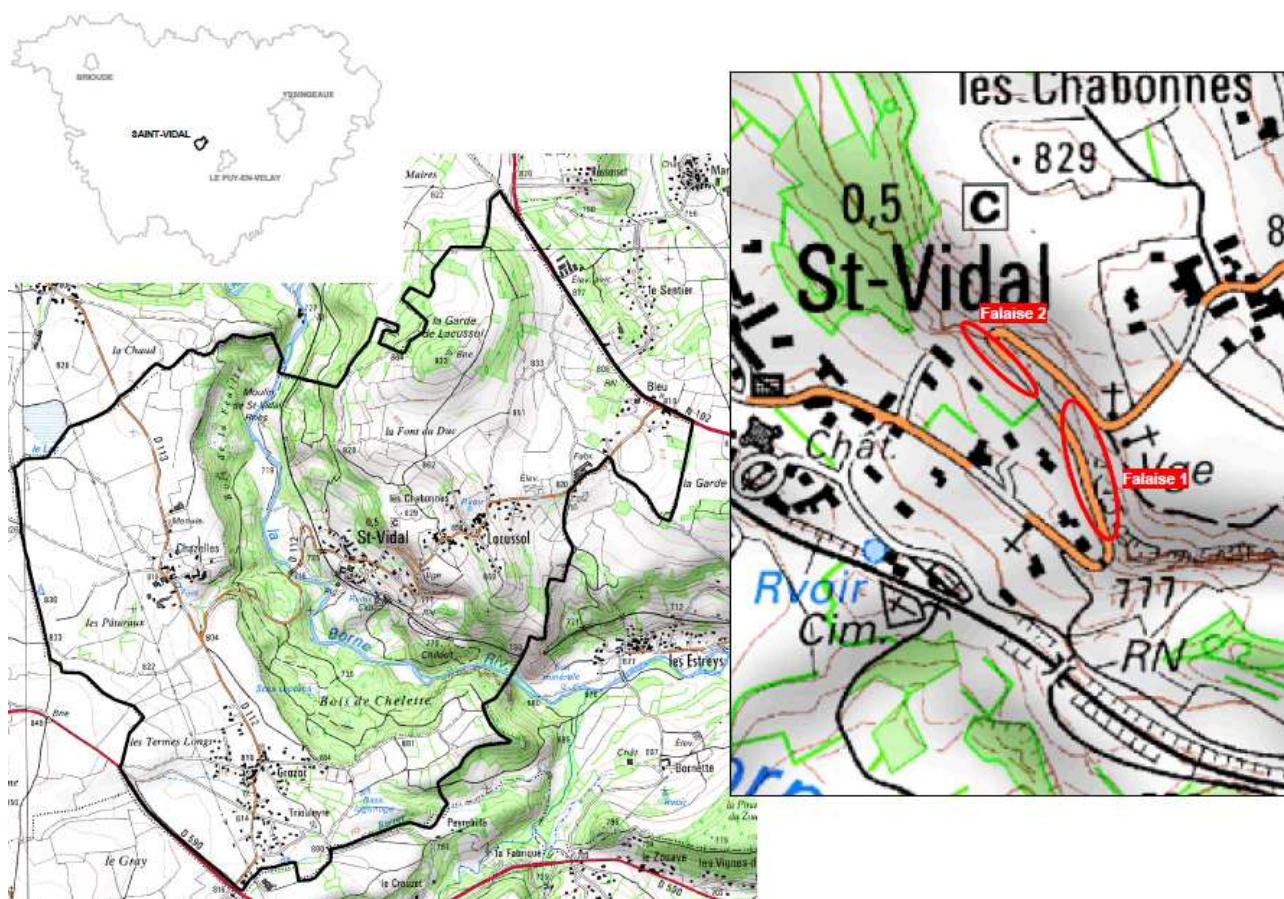


Saisine de l'Autorité Environnementale pour examen au cas par cas sur la nécessité d'une évaluation environnementale du plan de prévention des risques mouvement de terrain sur la commune de Saint-Vidal

Suite à une chute de blocs survenue le 19 décembre 2012 sur la commune de Saint-Vidal, il a été décidé de prescrire un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain. Ce plan comprendra notamment des prescriptions relatives aux travaux de sécurisation des falaises.

Périmètre:

Le périmètre du plan concerne toute la surface communale mais les incidences seront limitées aux secteurs des falaises entourés ci-dessous.



Caractéristiques principales du plan:

Le PPR a été institué par la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier, et par son décret d'application du 5 octobre 1995. La procédure d'élaboration des PPR est définie par les articles L562-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Le PPR est un document réalisé par l'État qui fait connaître les zones à risques aux populations et

aux aménageurs. Le PPR régleme nte l'utilisation des sols en tenant compte des risques naturels identifiés sur cette zone et de la non-aggravation des risques. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire dans les cas où l'intensité prévisible des risques ou la non-aggravation des risques existants le justifie. Elle permet ainsi d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le PPR définit aussi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités.

Dans le cas présent, le PPR mouvement de terrain de Saint-Vidal comportera des mesures de prévention relatives aux travaux de sécurisation des falaises de type purge des blocs rocheux instables et/ou mise en place de filets en vue de protéger les constructions existantes.

Caractéristiques principales de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan:

Le secteur touché par la mise en œuvre du plan est constitué de deux falaises basaltiques et de leurs zones de propagation en cas de chutes de blocs. La première avoisine 15 m de haut au maximum, pour 200 m de longueur et est en bordure de la voie communale n°1. Ses coordonnées géographiques sont : Latitude 45.0730958° Longitude 3.8047505°. Dans la continuité de cette falaise, mais en contrebas de la route, la seconde fait environ 20 m de haut et 50 m de large dont les coordonnées géographiques sont : Latitude 45.0747302° Longitude 3.8028678°



Falaise 1



Falaise 2

La carte communale de la commune de Saint-Vidal a été approuvée par arrêté préfectoral du 6/12/2004.

Du point de vue des milieux naturels, le secteur des 2 falaises est situé dans le périmètre d'une ZNIEFF de type 1 (Vallée de la Borne vers Saint-Vidal). On dénombre également deux zones humides : la première se trouve au Lac de Freycenet classée ZNIEFF de type 1 ; la deuxième est à proximité de la limite avec Sanssac-l'Eglise. Au nord du hameau de Grazac, se trouve un périmètre de protection des points de prélèvement d'eau potable (captage Aigo Salado).

Du point de vue patrimonial, le secteur est situé dans le périmètre de 4 monuments historiques, dont 3 sites classés (le Château de Saint-Vidal, l'église de Saint-Vidal et la croix en pierre de Locussol) et 1 site inscrit (l'enceinte du château de Saint-Vidal).

La commune est également soumise au dispositions particulières des zones de montagne.

Principales incidences de la mise en œuvre du plan:

- **Incidences sur l'environnement:**

La réalisation des travaux de purges nécessaires à la prévention des chutes de blocs auront des conséquences irréversibles sur le faciès des falaises concernées, se traduisant par des destructions de surface, sans toutefois porter atteinte au patrimoine paysager. De même, s'il s'avère que la pose de filets est nécessaire à la sécurisation de la zone, l'Architecte des Bâtiments de France et la Ligue de protection des oiseaux seront consultés pour limiter les éventuelles incidences.

Les travaux seront effectués hors période de nidification des oiseaux.

- **Incidences sur la santé humaine:**

Il y aura un risque de chutes de blocs sur les constructions en contrebas pendant les purges, mais un merlon assurera la protection de ces constructions.

Les matériaux extraits seront emmenés et traités en carrière et la chaussée sera nettoyée

Le bruit occasionné sera celui d'engins de travaux publics traditionnels (tracto-pelle, tombereau, chargeur).

Ces différentes incidences seront limitées à la durée de réalisation des travaux soit environ 1 mois.